Horaires tonte gazon

Par arrêté municipal, l'utilisation des tondeuses à gazon thermiques, tronçonneuses, perceuses, scies mécaniques, est autorisée :

- les jours ouvrés : de 7h à 20h

- le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h30

- le dimanche et jours fériés : de 10h à 12h

Nous vous rappelons que par arrêté préfectoral, il est interdit de brûler ses déchets végétaux. Vous pouvez réserver un composteur sur le site du SIETREM

https://www.sietrem.fr/reservation-d-un-composteur.html